

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
sur l'ensemble de la commune**

N°180

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT *En raison de travaux effectués par l'entreprise NGE INFRANET sur l'ensemble des voies communales pour l'aiguillage de fourreaux enterrés d'une chambre Télécom, pour le tirage et la pose de câble de fibre optique, d'hydrocurage de fourreaux enterrés et de raccordement de boîtier optique du 16 septembre 2019 au 31 décembre 2019.*

ARRETE

ARTICLE 1 : *En raison de travaux effectués par l'entreprise NGE INFRANET sur l'ensemble des voies communales pour l'aiguillage de fourreaux enterrés d'une chambre Télécom, pour le tirage et la pose de câbles de fibre optique, d'hydrocurage de fourreaux enterrés et de raccordement de boîtier optique, la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores, le stationnement sera interdit au droit des chambres Télécom du lundi 16 septembre 2019 au 31 décembre 2019..*

ARTICLE 2 : *Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 3 : *Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 4 : *Ampliation du présent arrêté sera adressé à :*
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5 : *Le présent arrêté sera Publié par affichage.*

Fait en Mairie, le 12 septembre 2019.

LE MAIRE
Stéphane ARNAUD

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRESENTE NOTIFICATION

